



FINANCE lundi 18 avril 2011

Une solution contre les conflits d'intérêts dans les caisses de pension

Philippe Barras*et Charles Morel**



> Gouvernance Les fonds de placement offrent des solutions avantageuses. Mais ce gain de coûts s'opère jusqu'ici au détriment de la faculté pour les institutions de prévoyance de faire valoir leurs avis lors des assemblées de sociétés. C'est désormais possible

Les exigences en matière de «Good corporate governance» croissent. Notamment dans le monde des institutions de prévoyance. Dans la foulée de la crise financière, leurs assurés sont devenus beaucoup plus conscients de leur pouvoir d'actionnaires en tant que cotisants au 2e pilier. Nombreux sont ceux qui réclament une intervention plus active de leur caisse de pension lors des décisions clés des entreprises où leurs avoirs de retraite sont investis. Jusqu'il y a peu, seuls les investisseurs détenant des titres en direct dans leur portefeuille pouvaient voter sur les points à l'ordre du jour des assemblées générales concernées. Souci de diversification et de répartition des risques oblige, toujours plus d'institutionnels effectuent une part importante de leurs placements au travers de véhicules collectifs. Ces placements sont avantageux en termes de coûts, de réglementation, de traitement fiscal et de gestion de portefeuille.

Revers de la médaille: jusqu'à présent, les détenteurs de parts d'un placement collectif n'avaient pas la possibilité d'exercer les droits de vote indirectement imputables à leur apport en capital. Conséquence: à défaut de connaître la volonté des détenteurs de parts, les directions de fonds ne pouvaient voter qu'en fonction de ce qui leur semblait être le mieux pour les propriétaires du fonds.

Des prestataires donnent désormais aux institutions de prévoyance le moyen de faire connaître leur avis. Dans la pratique, les détenteurs de parts signalent à la direction du fonds leurs intentions. Sur cette base, les gérants du fonds peuvent se forger une opinion quant à l'avis des propriétaires du fonds. Et ils la répercutent, dans les limites fixées par la loi, au prorata des apports en capital, lors des votations des assemblées générales.

Selon les systèmes mis en place, les institutions de prévoyance ont la faculté d'exprimer leurs préférences de vote lors des assemblées générales de la vingtaine de blue chips helvétiques du SMI (Zurich Fondation de placement), de la trentaine de sociétés cotées au Swiss Leader Index (SLI) (Fondation UBS pour l'investissement), voire des cent titres suisses les plus importants (Fondation d'investissement Avadis). On peut certainement souhaiter que ce genre d'initiative fasse école et se développe encore. Car les avoirs placés dans des fonds représentent un poids important. Et il est certainement souhaitable que les voix détenues par les IP votent dans le sens de leurs intérêts qui ne coïncident pas forcément toujours avec l'avis du conseil d'administration de la société concernée.

Mais cette nouvelle activité réclame aussi de la caisse de pension de définir comment elle fixe sa position. Heureusement pour les conseils de fondation, Ethos et d'autres intervenants, dont une liste figure sur le site de l'Association suisse des institutions de prévoyance (<http://www.asip.ch/themen/index.php?id=269>), proposent leurs services pour faciliter ce processus décisionnel.

Parmi les tâches de gouvernance que réclame la nouvelle législation, les conseils de fondation des institutions de prévoyance doivent aussi contrôler que les placements se font selon les règles établies et la stratégie définie. En Suisse romande, quelques récents exemples traités par les tribunaux ont démontré que les risques de copinage ou de collisions d'intérêts sont réels. D'où l'intérêt de l'application informatique qui est mise gracieusement à disposition des conseils de fondation pour assurer la plus grande transparence dans la sélection et l'évaluation des partenaires de l'institution.

Concrètement, c'est un moyen de comparer les prestations de différents gérants de fortune ou l'efficacité de l'organisme qui traite le versement mensuel des pensions. Dénommé Pension Fund Quality Survey (PQS), cet outil garantit la traçabilité des décisions prises par l'IP. A ce titre, il constitue un instrument de pilotage idéal pour le conseil de fondation. La caisse de retraite possède une large latitude pour paramétrer l'application en fonction de sa situation et de son organisation propre.

Intégrée dans son système de contrôle interne, la plateforme informatique PQS lui permet d'évaluer ses partenaires sur une base objective et factuelle. Elle donne aussi la possibilité d'en sélectionner de nouveaux ou alors d'en éliminer. Mais toujours en toute connaissance de cause et en toute transparence. Disposant de données claires et objectives sur l'activité de ses prestataires, l'IP a en effet le loisir de les interpellier sur la qualité de leurs services, voire de réclamer leur amélioration.

C'est ainsi un dialogue franc et ouvert, basé sur un feedback objectif qui s'instaure entre l'institution de prévoyance et ses prestataires. Avec, au final, une valeur ajoutée pour les deux parties.

responsable de la clientèle institutionnelle, UBS Regions Romande et Valais.

**Responsable de la clientèle institutionnelle romande, UBS Global Asset Management.